

Procès verbal
Saison 2025-2026

**ENSEMBLE
PV N° 738 DU
22 Janvier 2026**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 20 JANVIER 2026

PROCES-VERBAL N° 738

Appel à candidature Finale Festival U13

Le District lance un appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'organisation de la Finale « FESTIVAL U13 » Garçons et U13 Filles qui aura lieu le samedi 28 mars 2026.
Date butoir du dépôt des candidatures le 03 mars 2026

[CAHIER-DES-CHARGES-FINALES-13 13F](#)

Appel à candidature Journée Nationale U6/U7 et U8/U9

La Journée Nationale U6-U9 aura lieu le **samedi 6 juin 2026**.
Les clubs souhaitant accueillir cette manifestation doivent envoyer leur candidature en précisant s'ils ont une catégorie préférentielle (U6/U7 ou U8/U9) ainsi que le nombre de terrains dont ils disposent.
Les candidatures sont à adresser au District **avant le mardi 31 mars 2026** dernier délai.

TRESORERIE

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE U15 A 11

AMENDE 93€

17 JANV

COUPE ISERE U15 A 11 PIERRE DUBOIS

518947 ENT ST QUENT NOYAREY

FORFAIT GENERAL U17

AMENDE 68€

U17 D3 POULE A

519935 SEYSSINET

FORFAIT GENERAL SENIORS

AMENDE 90€

SENIORS D2 POULE B

546478 OC EYBENS

CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE AU 20 janvier 2026

Relevé 4 – NOVEMBRE 2025 (mis en paiement le 1^{er} décembre 2025) – Mise en demeure

616067---	SEMITAG FC
-----------	------------

Relevé 5 – DECEMBRE 2025 (mis en paiement le 5 janvier 2026) – 1^{ère} relance

519877---	St HILAIRE DE LA COTE	524603---	UO Portugal
532966---	MEYRIE FC	539465---	MISTRAL FC
5444456---	FC2A	554434---	ROCHETOIRIN FC
564634---	GROUP. BREZINS FORMAFOOT		

FRAIS ARBITRAGE 2025-2026 – CAISSE DE PEREQUATION

NOUS INFORMONS TOUS LES CLUBS QUE POUR LA SAISON 2025-2026 LES PROVISIONS DE FRAIS D'ARBITRAGE RESTENT INCHANGEES. RAPPEL DES CATEGORIES : D1 – D2 – D3 – U19 D1 ET U17D1.

ORGANISATION CONCERNANT LE REGLEMENT DES ARBITRES POUR LES COMPETITIONS SENIORS D4 ET U19 D2.

A L'ATTENTION DES RESPONSABLES DE CLUBS,

NOUS VOUS INFORMONS QU'A COMPTER DE CETTE SAISON, **UNE NOUVELLE ORGANISATION EST MISE EN PLACE CONCERNANT LE REGLEMENT DES ARBITRES POUR LES COMPETITIONS SENIORS D4 ET U19 D2.**

DESORMAIS, LE DISTRICT PRENDRA EN CHARGE DIRECTEMENT LE PAIEMENT DES ARBITRES POUR CES RENCONTRES.

EN CONSEQUENCE, LE MONTANT CORRESPONDANT SERA IMPUTE AUX CLUBS CONCERNES.

CETTE MESURE VISE A SIMPLIFIER LA GESTION DES INDEMNITES ARBITRALES.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.

E-MAILS COMMISSIONS	
APPEL	APPEL@ISERE.FFF.FR
ARBITRES	ARBITRES@ISERE.FFF.FR
DELEGATIONS	DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR
DISCIPLINE	DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR
FOOT ENTREPRISE	FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR
FUTSAL	FUTSAL@ISERE.FFF.FR
REGLEMENTS	REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR
SPORTIVE	SPORTIVE@ISERE.FFF.FR
STATUT ARBITRAGE	STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR

TERRAINS	TERRAINS@ISERE.FFF.FR
FEMININES	FEMININES@ISERE.FFF.FR
ETHIQUE ET PREVENTION	ETHIQUE@ISERE.FFF.FR

AUTRES E-MAILS	
DISTRICT	DISTRICT@ISERE.FFF.FR
PRESIDENT	HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR
VICE-PRESIDENT DELEGUE	JMLOSA@ISERE.FFF.FR
TRESORIER	TBARATIER@ISERE.FFF.FR
COMPTABILITE	COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	EDAROCHA@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE	HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR



COMMISSION APPEL

Mardi 20 janvier 2026 à 16h00

Procès-Verbal N° 738

Président : MONTMAYEUR Marc

Présente : BRAULT Annie

Excusé(e)s : MOUMJID El Mostafa, EL RHAFARI Reda, BONNARD Christophe, MAZZOLENI Laurent, FERNANDES Carlos, BRAULT Annie, TRUWANT Thierry, BERTHELET Éric, PION Christophe, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, SCARPA Vincent, FRANZIN Didier, BLANC Aline.

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

GONCELIN (515122) : Courrier nous demandant la présence du président du club à l'audition du mardi 27 janvier 2026 dans le cadre du dossier n°25-26-22D. Vous avez l'accord de la commission puisque votre président est membre de droit du club.

M. SABATINO Joseph : courrier avec justificatif nous informant de son absence à l'audition du mardi 3 février 2026 dans le cadre du dossier 25-26-24R.

Pour le P.V
Le président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour Le P.V
La secrétaire de séance
Annie BRAULT



COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 20/01/2026 à 18h30

Procès-Verbal N°738

PRESENTS :

Président : LAZAMI Fouad

SABATINO Joseph - LALO Aboubakar - KODJADJANIAN Jean Marie - THEVENIN Cyril - VAGNEUX Luc - BOUAZIZ Djamel - CHAARI Hassen - HUERTAS Pierre - SAINT- ALBIN Laurent - SPARAPANO Patrick

ASSISTENT :

CTDA - BEN EL HADJ Hakim – THOMET Jean

EXCUSES :

DEHMANI Monia - CUSANNO Stéphane- HOCINE Halime - MORE Claude - SOZET Jean-Louis - ABELA Stéphane.

arbitres@isere.fff.fr

CARNET NOIR

La CDA adresse ses sincères condoléances à DENUNCQ Cyril suite au décès de sa maman et à TUDOR Alexandru Constantin pour sa grand-mère. Elle leur assure de sa compassion et de sa solidarité en ces moments difficiles pour eux et pour leur famille.

REMERCIEMENTS

Le CTDA tient à remercier les arbitres pour leur disponibilité lors des stages de perfectionnement de mi- saison. Le succès de ces sessions est à mettre à l'actif des arbitres dont le sérieux et l'implication a favorisé un climat d'échanges fructueux et très enrichissants.

Mention à Jean-Louis SOZET, Marc MONTMAYEUR, Marc MALLET et Hervé GIROUD-GARAMPON, le président du district pour leur contribution à la réussite de ce stage.

AUDITION

Suite à absence lors de l'audition de ce jour, l'arbitre PA est non désigné jusqu'à comparution à une date de son choix.

OUVERTURE – FERMETURE D'ENQUETES

- Arbitre MPM : absence au match Entente VAREZE-EYZIN PINET/MOS 3R2 Match U15
- Arbitre DKG : absence au match VILLEFONTAINE/MOS 3 - Coupe U15
- Arbitre VF : absence au match BILIEU 1/IZEAUX 1 - senior D4

- Arbitre TAC : L'arbitre a une excuse et n'a pu être remplacé à la dernière minute au match coupe de l'Isère U15 AL ST MAURICE EXIL - US REVENTIN.

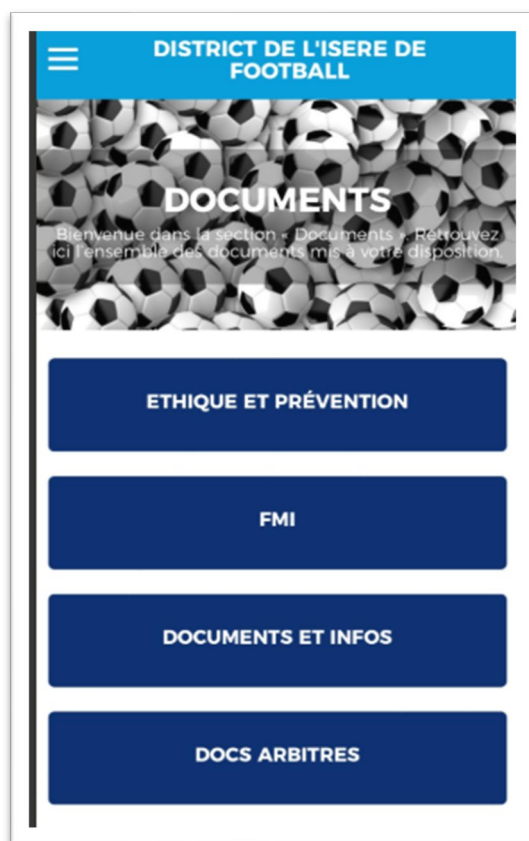
STAGE PASSERELLES JEUNES FUTSAL

Il est mis en place les **Passerelles Jeunes Futsal** le 14 février 2026 de 8h30 à 12h30 au District de l'Isère de Football.

Les jeunes arbitres sont priés de se faire connaître auprès de la CDA dans les meilleurs délais.

NOTE AUX ARBITRES – PROCEDURES FMI

Une fiche d'aide FMI est consultable dans la rubrique **DOCUMENTS** du site du District. Cliquez sur **PROCES VERBAUX** puis sur **COMMISSIONS DEPARTEMENTALES** puis **FMI** pour vous familiariser avec les procédures de la FMI.



NOTE AUX ARBITRES - ENTRAINEMENTS

Planning des entraînements sur la piste d'athlétisme de la Cote St André avec Stéphane ABELA tous les **mercredis**. Veuillez contacter Stéphane ABELA (tél : 06 88 33 03 41) si vous êtes intéressé.

- **4 février 2026** - 19h à 20h15
- **4 mars 2026** - 19h à 20h15
- **8 avril 2026** - 19h à 20h15
- **6 mai 2026** - 19h à 20h15
- **3 juin 2026** - 19h à 20h15

CAISSE DE PEREQUATION

Seniors D1 à D3, U19 D1 et U17 D1

Séniors D4 et U19 D2

Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres.
En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.

- Virement vers le **20 du mois suivant**.

LISTE DES DESIGNATIONS POUR LE FUN FUTSAL (toute la journée).

Dimanche 25 Janvier 2026

BERNIN (2ème tour) – Gymnase du Clot

Akyurek Mustafa

Aziri Heykal.

Brioua Noureddine.

ISLE D'ABEAU – Challenge National Futsal U18 et Féminins seniors– Gymnase David Douillet

Yahia Hocine

Amane Soufiane

Lamry Ryan

Les infos vous seront données par mail

COURRIERS DES CLUBS

O. VILLEFONTAINE : Lu et noté

AL ST MAURICE EXIL : Lu et noté. L'arbitre a une excuse et n'a pu être remplacé.

FC VALLEE DE LA GRESSE : Nécessaire a été fait.

Demandes d'arbitre :

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines).

- Courrier de FCVH : Match BOURGOIN ASP 2 - VALLEE DE L'HIEU 38 du 01/02/2026
- Courrier AS RIVIEROISE : Match Rives SP2/Saint Joseph de Rivière 2 - Senior D5 du 01/02/2026
- Courrier FC LIERS : Match FEMININES A 8 D1 - LIERS FC 1/UNIFOOT 1 du 01/02/2026
- Foot Entreprise Match TURCS DE GRENOBLE/FCVG 2 du 26/01/2026

Transmis aux désignateurs. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

TURHAN Ş : Certificat médical reçu. Bon rétablissement

ROMAIN T. : Lu et noté

GZADRI M. : Lu et noté

BEDAR N. : Lu et noté. Transmis aux désignateurs
ABOUBAKRI M : Fiche de renseignement reçu
DERVILLIERS I. : Lu et noté
TUDOR A. C. : Lu et noté
GUIRADO-PATRICO N. : Lu et noté. Transmis au responsable et service concernés.
MONOT V. : Lu et noté
GUERRIER S. : Lu et noté

LISTE DES ADMIS FIA du 3-10-17 JANVIER 2026

Remerciements aux formateurs :

LAZAMI Fouad
KODJADJANIAN Jean-Marie
FERLET Maxence
AKYUREK Mikail

1	DIABATE	MOUSSA	ENT.S. DU RACHAIS
2	BOUZYAYA	NASSIM	F.C. SEYSSINS
3	ATTOUMANE	AMDOUDOU RAOUF	FOOTBALL CLUB MAHORAIS
4	HIST	NAEL	MISTRAL F.C. GRENOBLE
5	SAEED	ANAS	
6	KAMEL	M'HAMED	F.C. D'ECHIROLLES
7	BOUMENDJEL	HAMZA	F.C. SUD ISERE
8	MAHAMOUD	ABOUBAKRI	FOOTBALL CLUB MAHORAIS
9	BAYOUVOULA MOULONGO	ARSENE	F.C. COTE SAINT ANDRE
10	NICOUD	ILAN	L.C.A. FOOT 38
11	OBOU	ANTUN	FOOTBALL CLUB MAHORAIS
12	SAEED	ABDULRHMAN	
13	NAFIS	WALID	F.C. COTE SAINT ANDRE
14	RAVET	JEAN MARIE	F.C. CROLLES BERNIN
15	MERIAH	SOULEIMANE	GRENOBLE FOOT 38
16	PICOT	MORGAN	F.C. SEYSSINS
17	TRIMAILLE	ABDERRAHMANE	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
18	GAGICA	ENDI	A.C. SEYSSINET PARISSET
19	REY	VADIM	F.C. CROLLES BERNIN
20	NUWASE	PATRICK	F.C. CROLLES BERNIN
21	MESSAADI	MOHAMED	F.C. BOURGOIN JALLIEU
22	CASTRO	JOSE	A.C. SEYSSINET PARISSET

Président de séance
LAZAMI Fouad

Sécretaire de rédaction
LALO Aboubakar

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 20 janvier 2026 à 18H

Procès-Verbal N°738

Président
Présents

: DUTCKOWSKI Yohan
: DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZZAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan - Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2025-2026.

Courrier :

- Nivolas : lu et noté
- St Cassien : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 24 ET 25 JANVIER 2026

<i><u>Catégorie</u></i>	<i><u>Club recevant</u></i>	<i><u>Club visiteur</u></i>	<i><u>Délégué désigné</u></i>	<i><u>Répartition des frais</u></i>
U15 D1 POULE A	USVO	CREYS MORESTEL	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB CREYS
U15 D1 POULE B	ST MARTIN D'HERES 2	TOUR ST CLAIR	MORE CLAUDE	FRAIS AU CLUB TOUR ST CLAIR



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 20 janvier 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 738

Président
Présents

: M. Mallet
: Marc Mallet, Mme Laurie Strappazon

CONVOICATIONS

La commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère le mardi 10 février à 18h30 Mr Arnaud ARBESSIER Président du FC2A GRENOBLE et Mr Karim BOUCHOUCHA éducateur de l'équipe U13 D2,
Présence obligatoire sous peine de sanctions

RECIDIVE CLUBS

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CLAIX FOOTBALL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Février 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MAHORAIS GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C PAYS VOIRONNAIS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 29 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS FC

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC MISTRAL GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
L.C.A FOOT 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O.C EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC SEYSSINS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AS GRENOBLE DAUPHINE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MAURICE EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC NOYAREY

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O ST MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
E.S MISTRAL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 SEPTEMBRE 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
REVENTIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

US ABBAYE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC SUD ISERE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US GIERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Novembre 2026

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; FC DEUX ROCHERS (U15D1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 738 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON RECUES

Abbaye ; Crolles ; Ent.Foot.Etangs ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Isle D'Abeau ; Jarrie Champ ; Moirans ; Noyarey ; Seyssuellois ; St Antoine ; St Lattier ; St Maurice Exil ; Tullins ; Uo Portugal ; Vallee Du Guiers ; Velanne ; Vezeronce Huert ; Villeneuve Aja ; Voreppe

Liste non Validée

Batie Montgascon ;



COMMISSION F.M.I

Mardi 20 janvier 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 738

Président

: M. MALLET

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LES CATEGORIES U12 ET U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois documents

La fiche synthèse pour la FMI

Une fiche aide FMI pour les arbitres

Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire **impérativement la veille du match et seulement par le club recevant**

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Nouvelle version FMI WebAPP

<https://fmi-core.fff.fr> (n'apparaissent que les matchs à domicile)

<https://fmi-core-compo.fff.fr>

Pour les matchs du dimanche

Préparation jusqu'au samedi 20h

Pour le club recevant : récupération des rencontres et des données entre le samedi 20 h et le dimanche 08H 00

H-50 minutes par le club recevant :

Ouverture de l'application FMI

Validation de la composition d'équipe par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-45 minutes

Vérification, ajustement et validation de l'équipes du club visiteur par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-40 minutes

Prise en main de la tablette par l'arbitre central

- Vérifie et complète si besoin les officiels et/ou bénévoles ayant des fonctions sur cette rencontre
- Choisit un mot de passe
- Valide les infos arbitre

H-35 minutes

- Vérification des licences par les capitaines (sur la tablette)
- Dépôt éventuel des réserves d'avant match
- Signatures d'avant match et consignes aux capitaines

H-30 minutes

- Echauffement des équipes et des officiels, le capitaine peut donner les consignes de l'arbitre pendant l'échauffement

H-10 minutes

- Rappel des équipes aux vestiaires

H-7 minutes

Appel et vérification d'identité des joueurs des 2 équipes par l'arbitre central et les capitaines (sur la tablette) Avec l'onglet contrôle des licences

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée

avant le début de la rencontre

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 20 janvier 2026 à 19h00

Procès-Verbal N° 738

Président
Membres

: Patrick MONIER
: Janick LOUIS, Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

82. Rachais : lu, noté.

83 GSE : lu, noté.

84. Vallée de la Gresse : lu, noté.

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2025-2026 : accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants 2025-2026 <date>

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Thierry BARATIER, 07.66.77.41.44, tbaratier@isere.fff.fr

Ville de Grenoble : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, sport-planification@grenoble.fr

(toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble).

NOTE AUX CLUBS

Mistral FC : la CFSE vous demande de lui fournir les prénom et nom et le numéro de téléphone portable d'un correspondant (ou plus) de votre équipe, et insiste pour que ce correspondant soit joignable par ce n° de téléphone afin de faciliter les échanges en équipes.

Tous les clubs : en raison des nombreux reports de matchs et des impératifs du calendrier à respecter, certaines équipes devront jouer 2 matchs dans la même semaine.

COUPE DE L'ISÈRE

Tous les matchs non joués avant le 29/01/2026 seront considérés perdus pour les 2 équipes.

En raison des intempéries, la CFSE a accordé des reports exceptionnels.

La CFSE demande à toutes les équipes la vérification de leurs résultats, et de transmettre au District les feuilles des matchs dont le score n'est pas saisi (évite la programmation de matchs joués). Tirage au sort des 1/8^{èmes} de finale mardi 10/02/2026, matchs 23-26/02/2026.

COUPE DE L'ISÈRE, Matchs en retard

T04, 55160350. St-Georges-de-Commiers 1 (D1) – Froges (D3).

Jeudi 22/01/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

T01, 54832580. Rachais (D1) – Air Liquide (D1).

Jeudi 22/01/2026, 21h00. Meylan.

T05, 55160346. Fontaine Les îles (D2) – Tunisiens SMH (D1).

Lundi 26/01/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

T06. Fasson (D1) – Mistral FC (D3).

Jeudi 29/01/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1, Matchs en retard, J09 et J10

J06, 54851303. Rachais – Vallée de la Gresse 1.

Match reporté à une date ultérieure.

J10, 54851323. St-Martin d'Uriage 1 – Air Liquide.

Mercredi 28/01/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

J10, 54851324. Tunisiens SMH – Vallée de la Gresse 1.

Mercredi 28/01/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

J10, 54851321. St-Georges-de-Commiers – Rachais.

Jeudi 29/01/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

J10, 54851325. Exempt : St-Martin d'Hères.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2, Matchs en retard

J06, 54851389. Turcs de Grenoble – Vallée de la Gresse 2.

Lundi 26/01/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

J06, 54851391. Fontaine Les îles – GSE.

Mercredi 28/01/2026, 20h30. Fontaine.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3, Matchs en retard, J09 et J10

J10, 54851469. Froges – Mistral FC.

Lundi 26/01/2026, 20h00. Froges.

J10, 54851470. CEA Grenoble 1 – CEA Grenoble 2.

Lundi 26/01/2026, 20h00. Jean Julien, Sassenage.

J10, 54851471. ASPTT Grenoble 2 ST – Domène.

Lundi 26/01/2026, 20h00. Montbonnot.

J10, 54851472. Poisat – St-Martin d'Uriage 2.

Lundi 26/01/2026, 20h00. Poisat.

J10, 54851473. St-Paul-de-Varces – Villard-Bonnot Grésivaudan.

Mercredi 28/01/2026, 20h00. St-Paul-de-Varces.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 20 JANVIER 2026 à 18h00

Procès-Verbal N°738

Président

: Christophe Carretero

Présents

: Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

Saison 2025/2026 :

SENIORS

Championnat interdistricts 38/73/74/26-07 :

2° phase :

Poule d'accession :

Visible sur le site du district de l'Isère de football.

Poule basse :

Programme en cours d'élaboration.

FMI (feuille de match informatisée) :

Contactez la commission FMI (Marc Mallet) qui est toujours disponible pour toutes questions informations et problèmes de tablette le jour du match.

Courriers à la commission Futsal :

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traiter en temps et en heure vos Mails (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci

devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

COUPES

Challenge Nationale Futsal U18 et Féminines séniors :

- L'Isle d'Abeau : Challenge National Futsal Séniors Féminines et U18 Garçons.
- Programme envoyer aux clubs concernés.

Dates retenues pour les tours de qualifications de la Coupe Départementale

U15 ; U18 et Séniors Féminines :

Week-end du :

- 25/01/2026 : Bernin (2° tour FunFutsal) et L'Isle d'Abeau (Challenge National Futsal Séniors Féminines et U18 Garçons).

Merci aux clubs Futsal et Foot-Libre de nous contacter si vous avez des gymnases homologués à mettre à disposition du DIF pour le déroulement de ces qualifications.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.

.....



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 20 janvier 2026 à 15h00

Procès-Verbal N° 738

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD,

Excusés : Aline BLANC, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

BON à SAVOIR

Nombre de joueurs "Mutation" : P.V. 717 - 718

Championnat U17 : P.V. 717 - 718

Match remis : P.V. 720

Match à rejouer : P.V. 720

RAPPEL des Règles du JEU U12 - U13 : P.V. 721 - 722

Participation à plus d'une rencontre : P.V. 726 - 727 - 728

ORDRE de PRIORITE pour désigner un ARBITRE : P.V. 732

Réclamation - Evocation : art.187 des R.G. de la F.F.F. : P.V. 736

CRITERES obligatoires et conseillés de validation des tournoi : P.V. 736

AUTORISATION TOURNOIS

Nous rappelons aux clubs l'obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi auprès de l'instance compétente en joignant à leur demande le règlement sportif :

Art. 5-2-9 – Commission du Foot d'Animation et Tournois des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL :

Elle est chargée **d'homologuer les règlements des tournois** organisés par les clubs du territoire du District à l'exception de ceux impliquant des équipes étrangères (relevant de la Ligue).

Les règlements doivent être conformes aux pratiques sportives définies par les règlements F.F.F.

Les clubs organisateurs de tournois quelles que soient la catégorie et la pratique doivent transmettre un courrier à l'attention de la commission ci-dessus, courrier accompagné du règlement prévu afin que la commission puisse donner son aval

clubs	niveau	date	règlement joint	validation
GRESIVAUDAN - n°550152	U8 - U9	samedi 17/01	oui	oui
GRESIVAUDAN - n°550152	U16 - U17	samedi 17/01	oui	oui

GRESIVAUDAN - n°550152	U12 - U13	dimanche 18/01	oui	oui
CREYS-MORESTEL - n°553286	U11	17/01	oui	oui
CREYS-MORESTEL - n°553286	U8	17/01	oui	oui
CREYS-MORESTEL - n°553286	U13	17/01	oui	oui
CREYS-MORESTEL - n°553286	U10	18/01	oui	oui
CREYS-MORESTEL - n°553286	U9	18/01	oui	oui
CREYS-MORESTEL - n°553286	U12	18/01	oui	oui
RUY-MONTCEAU - n°534262	U9	17/01	oui	oui
RUY-MONTCEAU - n°534262	seniors	17/01	oui	oui
RUY-MONTCEAU - n°534262	U15	18/01	oui	oui
A.S.C.O.L FOOT38 - n°553348	U6 - U7	du 16/01 au 18/01 ?	oui	oui
A.S.C.O.L FOOT38 - n°553348	U10 - U11	du 16/01 au 18/01 ?	oui	oui
A.S.C.O.L FOOT38 - n°553348	U12 - U13	du 16/01 au 18/01 ?	oui	oui
A.S.C.O.L FOOT38 - n°553348	U14 - U15	du 16/01 au 18/01 ?	oui	oui
A.S.C.O.L FOOT38 - n°553348	séniors	du 16/01 au 18/01 ?	oui	oui
A.S.C.O.L FOOT38 - n°553348	vétérans	du 16/01 au 18/01 ?	oui	oui
SEYSSINS - n°530381	U9	24/01	oui	oui
SEYSSINS - n°530381	U11	24/01	oui	oui
SEYSSINS - n°530381	U13	25/01	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U10 - U11	07/02	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U15	07/02	oui	oui
TULLINS - n°514916	U9	samedi 07/02	oui	oui
TULLINS - n°514916	U11	samedi 07/02	oui	oui
GRESIVAUDAN - n°550152	U14 - U15	samedi 07/02	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U15	08/02	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U18F	08/02	oui	oui
GRESIVAUDAN - n°550152	U10 - U11	dimanche 08/02	oui	non
MANIVAL - n°523348	U9	21/02	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U12	21/02	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U13	22/02	oui	oui

COURRIER - EDUCATEURS D1 - D2

Club : RACHAIS - n°546479 : Denis MACHEFERT remplace Mehdi BAKHALK à compter du 20/01/2026

EDUCATEURS D1 - D2 - Présence matchs ALLER

Art. 21-2-2-b des R.G. du District ISERE Football :

Sanctions en cas de non présence de l'éducateur déclaré ou de la personne qui a fait monter l'équipe : *"Le club qui ne dispose pas de la présence physique, malgré son inscription sur la feuille de match, de l'éducateur titulaire du diplôme CFF3, ou de la personne qui a fait monter l'équipe, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées. Ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur déclaré ou la personne qui a fait monter l'équipe est absent(e) occasionnellement ou suspendu(e) dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison.*

➤ *Au-delà des trois absences, les sanctions sont appliquées."*

Clubs	Nombre d'absence de l'éducateur déclaré	éducateur n° de licence		
D1				
CHARVIEU-CHAVAGNEUX - n°536260	1	CLAIN	Maxime	2547595836
U.S. VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821	1	BENGHEFDA	Aymen	2544059279
D2 - A				
La MURETTE 2 - n°504823	1	BRICKH	Salim	2548645216
D2 - B				
EYBENS 2 - n°546478	3	BALDUCCI	Nicolas	2519427611
RACHAIS 2 - n°546479	4	BAKHALK	Mehdi	2519433365

Dossier n°2526.120 : CLUB : RACHAIS - n°546479 -équipe D2 - POULE B DECISION

Considérant ce qui suit :

Art. 21-2-2-b des R.G. du District ISERE Football - Sanctions en cas de non présence de l'éducateur déclaré : *"Le club qui ne dispose pas de la présence physique, malgré son inscription sur la feuille de match, de l'éducateur titulaire du diplôme fédéral coach senior (D.F.C.S.) (ou de ses anciennes appellations qui restent valables jusqu'à la fin de la saison 2026/2027), ... est pénalisé d'une amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées.*

Ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur déclaré ou la personne qui a fait monter l'équipe est absent(e) occasionnellement ou suspendu(e) dans une limite de trois absences maximums sur l'ensemble de la saison.

Au-delà des trois absences, les sanctions sont appliquées."

Les 4 absences de l'éducateur Mehdi BAKHALK : ((23/11/2025, 30/11/2025, 7/12/2025, 14/12/2025))

Aucun courrier de changement d'éducateur n'a été notifié à la commission des Règlements du DISTRICT ISERE de FOOTBALL (courriel du 20/01/2026)

La modification d'éducateur sur footclubs a été apportée le 20/01/2026, pour cette équipe D2 - POULE B

La C.R dit que le club RACHAIS - équipe D2 - POULE B est sanctionné du retrait d'un point au classement de la poule B.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

EVOCATIONS

Dossier n°2526.113 : VAREZE 4 - n°547080 / REVENTIN 2 - n°535235 : SENIORS – D5 – POULE G – Match n°54411729 du 09/11/2025.

Le club VAREZE a adressé un courriel au District ISERE Football le 09/01/2026: "...évocation concernant la rencontre N° 54411729 du 09/11/25 opposant Varese 4 à Reventin 2 (Séniors D5 / Poule G). Mr Serré Evan (2546044733) et Mr Lopes Castro Tiago (9602242745) ont participé à la rencontre alors qu'il y a des suspicions d'irrégularités sur leurs certificats médicaux et donc qu'ils n'auraient pas dû participer à cette rencontre (joueurs suspendus). Cela fait suite à la notification de décision de la Laurafoot le 28/11/25."

DECISION

Considérant ce qui suit :

La Commission des Règlements a pris connaissance de la requête du club VAREZE, formulée par courriel en date du 09/01/2026.

La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier.

Cette évocation a été communiquée au club REVENTIN, qui a fait part de ses remarques à la commission le 19/01/2026.

Les joueurs Evan SERRE, licence n°2546044733 et Tiago LOPES CASTRO, licence n°9602242745 du club REVENTIN, ont été sanctionnés par la commission Régionale de discipline de la LAuRAFoot lors de sa séance du 26 novembre 2025 (dossier INS 14-112526) :

"Suspendre à titre conservatoire MM. Tiago LOPES CASTRO (9602242745), Evan SERRE (2546044733), ..., à compter du 27 novembre 2025.

Suspendre l'homologation de toutes les rencontres de l'U.S. REVENTINOISE auxquelles ont pris part MM. Tiago LOPES CASTRO, Evan SERRE, au cours des trente jours précédant la prise d'effet de la suspension.

Le match VAREZE / REVENTIN : SENIORS D5 - POULE G s'est déroulé le 09/11/2025 soit dans les 30 jours précédant la prise d'effet de la suspension.

Ces sanctions ont été publiées sur FOOTCLUBS le 28/11/2025 et n'ont pas été contestées.

Les joueurs Evan SERRE, licence n°2546044733 et Tiago LOPES CASTRO, licence n°9602242745, ne pouvaient prendre part à la rencontre.

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club REVENTIN pour en reporter le bénéfice au club VAREZE.

- REVENTIN - n°535235 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- VAREZE - n°547080 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 0 / 0

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°2526.114 : VAREZE 2 - n°547080 / REVENTIN - n°535235 : SENIORS – D3 – POULE D – Match n°53691624 du 09/11/2025.

Le club VAREZE a adressé un courriel au District ISERE Football le 09/01/2026: " *Par ce présent courriel, nous souhaitons procéder a une demande d'évocation concernant la rencontre N° 53691624 du 09/11/25 opposant Varese 2 à Reventin 1 (Séniors D3 / Poule D). Mr El Mouden Marwan (2546356606) à participé à la rencontre alors qu'il y a des suspicions d'irrégularités sur son certificat médical et donc qu'il n'aurait pas dû participer à cette rencontre (joueur suspendu)*
Cela fait suite à la notification de décision de la Laurafoot le 28/11/25."

DECISION

Considérant ce qui suit :

La Commission des Règlements a pris connaissance de la requête du club VAREZE, formulée par courriel en date du 09/01/2026.

La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier.

Cette évocation a été communiquée au club REVENTIN, qui a fait part de ses remarques à la Commission le 19/01/2026.

Le joueur Marwan EL MOUDEN, licence n°2546356606 du club REVENTIN, a été sanctionné par la commission Régionale de discipline de la LAuRAFoot lors de sa séance du 26 novembre 2025 (dossier INS 14-112526) :

"Suspendre à titre conservatoire M. Marwan EL MOUDEN (2546356606), ..., à compter du 27 novembre 2025.

Suspendre l'homologation de toutes les rencontres de l'U.S. REVENTINOISE auxquelles ont pris part MM. Marwan EL MOUDEN, au cours des trente jours précédant la prise d'effet de la suspension.

Le match VAREZE / REVENTIN : SENIORS D3 - POULE D s'est déroulé le 09/11/2025 soit dans les 30 jours précédant la prise d'effet de la suspension.

Cette sanction a été publiée sur FOOTCLUBS le 28/11/2025 et n'a pas été contestée.

Le joueur Marwan EL MOUDEN, licence n°2546356606, ne pouvait prendre part à la rencontre.

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club REVENTIN pour en reporter le bénéfice au club VAREZE.

- REVENTIN - n°535235 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- VAREZE - n°547080 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 1 / 3

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°2526.115 : EYBENS 2 - n°546478 / MANIVAL - n°523348 : U17 – D1 – Match n°53566578 du 17/01/2026.

Le club MANIVAL a adressé un courriel au District ISERE Football le 18/01/2026: " ... fait évocation de la participation au match cité en objet du joueur N° 9 sur la feuille de match Mr OSMANOVIC TAIROVSKA Amar Licence N°2547255908 susceptible d'être suspendu à la date du match de 1 match de suspension suite à 3 cartons jaunes. Sanction publiée le 17/12/2025 avec date d'effet le 22/12/205 "

DECISION

Considérant ce qui suit :

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club MANIVAL pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club EYBENS, une demande d'évocation du club MANIVAL, sur la participation du joueur **Amar OSMANOVIC TAIROVSKA**, licence n°2547255908, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La Commission des Règlements demande au club EYBENS de lui faire part de ses observations avant le 26/01/2026, délai de rigueur.

Dossier n°2526.116 : M.O.S.3R 2 - n°580951 / St MARTIN d'HERES - n°550437 : U17 – D1 – Match n°53566579 du 17/01/2026.

Le club M.O.S.3R a adressé un courriel au District ISERE Football le 18/01/2026: " évocation sur la qualification et la participation au match cité en objet du joueur du FC St Martin Hères ci-dessous : N°8 KHIS Jean-François N° 2547699707

Ce joueur a participé à la rencontre alors qu'il était suspendu pour cumul d'avertissement, d'après la parution sur « Footclubs » de cette sanction avec pour date d'effet le 15/12/25.

Le club du FC St Martin Hères se trouve donc en infraction au regard des RG de la FFF"

DECISION

Considérant ce qui suit :

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club M.O.S.3R pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club St MARTIN d'HERES, une demande d'évocation du club M.O.S.3R, sur la participation du joueur **Jean François KHIS**, licence n°2547699707, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La Commission des Règlements demande au club St MARTIN d'HERES de lui faire part de ses observations avant le 26/01/2026, délai de rigueur.

Dossier n°2526.117 : St GEORGES de COMMIERS - n°511676 / SEYSSINET - n°519935 : U15 - COUPE ISERE Pierre DUBOIS – Match n°55243314 du 17/01/2026.

Le club a adressé un courriel au District ISERE Football le 18/01/2026: " ... évocation concernant la participation au match, référencé ci-dessous, de Monsieur MOINE Jessim – licence n° 2548482760 – qui était suspendu à la date de la rencontre."

DECISION

Considérant ce qui suit :

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club St GEORGES de COMMIERS pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club SEYSSINET, une demande d'évocation du club St GEORGES de COMMIERS, sur la participation du joueur **Jessim MOINE**, licence n°2548482760, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La Commission des Règlements demande au club SEYSSINET de lui faire part de ses observations avant le 26/06/2026, délai de rigueur.

FORFAIT GENERAL – EYBENS - n°546478 – D2 – POULE B – CONSEQUENCES

DOSSIER n°2526.118 :

Considérant ce qui suit :

Le club EYBENS a déclaré son équipe D2 – POULE B, forfait général, le /01/2026.

➤ **Art. 23-3-3 des R.G. du District Isère Football – Forfaits :**

"En cas de forfait général, mise hors compétition ou mise en inactivité de l'équipe :

✓ avant les cinq (5) dernières journées effectives de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés. sous réserve d'éventuelles procédures en cours ..."

Date	Club adverse	Résultats		Conséquences pour les clubs adverses	
		EYBENS	Club adverse	POINTS	BUTS
07/09/2025	THODURE	1	2	Annulation 3 points	Annulation 2 buts
21/09/2025	BEUCROISSANT	2	4	Annulation 3 points	Annulation 4 buts
28/09/2025	St MARTIN d'HERES	0	3	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
04/10/2025	DEUX ROCHERS	0	4	Annulation 3 points	Annulation 4 buts
19/10/2025	VALLEE du GUIERS	1	2	Annulation 3 points	Annulation 2 buts
26/10/2025	RACHAIS	0	4	Annulation 3 points	Annulation 4 buts
09/11/2025	BALMES N.I.	1	2	Annulation 3 points	Annulation 2 buts
23/11/2025	NOYAREY	2	5	Annulation 3 points	Annulation 5 buts
30/11/2025	SURE	0	4	Annulation 3 points	Annulation 4 buts
07/12/2025	DOLOMIEU	2	7	Annulation 3 points	Annulation 7 buts
13/12/2025	RUY-MONTCEAU	2	3	Annulation 3 points	Annulation 3 buts

RECIDIVE CLUBS

DOSSIER N°2526.119 : club : **SASSENAGE - n°504777** :

RECIDIVE CLUB ARTICLE 62.2.3 à faire avant le 18 février 2026

- Equipes concernées : U15- équipe 1 et U20 - équipe 1 (saison 2024-2025)
- Formations et certifications à réaliser = 2
- Formations réalisées et certifications réalisées =2

Bilan : SORTIE DE RECIDIVE ARTICLE 62.2.3

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée a

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TRESORERIE LAuRAFoot Saison 2025 - 2026 - Relevé n°2

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 02/01/2026.

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au **19/01/2026**, ils seront pénalisés d'un retrait de quatre (04) points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

N.B. : Pour les clubs dont le paiement du relevé n°1 n'a toujours pas été effectué, les points avec sursis déjà prononcés seront transformés en points fermes.

- FUTSAL PONT DE CLAIX -n°549826
 - F.C.2A. - n°544456
- FOOTBALL CLUB AGNIN n°582776
 - RACING CLUB HILAIROIS - n°564447
- A.S. SURIEUX ECHIROLLES - n°536496
 - ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ - n°781983
- FUTSAL SAINTMARCELLIN - n°564975
 - CS AIR LIQUIDE SASSE - n°612411
- FUTSAL TIGNIEUJAMEYZIEU - n°561015
 - A.S. GRENOBLE DAUPHINE - n°533557
- ASSOCIATION FUTSAL SASSENAGE - n°560227

TRESORERIE DISTRICT - Saison 2025 - 2026

CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE AU 20 janvier 2026

Relevé 4 – NOVEMBRE 2025 (mis en paiement le 1^{er} décembre 2025) – Mise en demeure

616067---	SEMITAG FC
-----------	------------

Relevé 5 – DECEMBRE 2025 (mis en paiement le 5 janvier 2026) – 1^{ère} relance

519877---	St HILAIRE DE LA COTE	524603---	UO Portugal
532966---	MEYRIE FC	539465---	MISTRAL FC
5444456---	FC2A	554434---	ROCHETOIRIN FC
564634---	GROUP. BREZINS FORMAFOOT		



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 20 JANVIER 2026 à 14h00

Procès-Verbal N°738

Président : Michel Vachetta.

Présents : Dan Marchal, Annie Brault, Claude Maugiron, Gérard Bouat, Daniel Guillard.
Michel Vachetta, Bernard Buosi.

Excusé : Gilbert Repellin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2025/2026, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFOOT, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net** ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

U12 U13

Challenge Festival National et Isère :

Challenge National : Les 16 rencontres du 3° tour sont consultables sur le site.

Ces rencontres auront lieu le 7 Février, avec utilisation de la FMI comme en championnat et en cas d'égalité à la fin de la rencontre, ce sera le défi jonglage effectué avant la rencontre qui désignera l'équipe qualifiée.

Challenge Isère : Les rencontres du 3° tour sont consultables sur le site.

Responsable : DANIEL GUILLARD : TPH 06.87.34.22.88.

U 15 A 8

Courrier club :

Equipes inscrites pour la deuxième phase : Poisat, Charvieu 3. Monestier, Fc Oisans St Martin d'Uriage, Sud Isère2, Notre Dame de Mesage, Crolles 3, Abbaye2, Moirans 2, Vinay 2, Ent Cheyssieu La Sanne, GVHD3, Creys Morestel 3, Tignieu Chameyzieu.

Responsable : Bernard BUOSI 0674258594

U 15

Responsable : Bernard BUOSI 0674258594.

U17

D3 Poule A : SEYSSINET 3 Forfait général.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U19

Courrier Nivolas : Inscription d'une seconde équipe en poule Basse.

Composition des poules D2 2° phase :

Du fait de diverses erreurs de la Commission, la commission sportive décide de positionner en poule haute les équipes de Manival 2 et Crolles.

L'équipe de Manival 2 est incorporée en poule haute B.

Cette poule étant composée de 7 équipes le calendrier a été refait, tout en maintenant la 1° journée du 24 Janvier à l'identique.

Les clubs de cette poule sont priés de consulter le nouveau calendrier.

Poule Haute A : St Georges de Commiers, USVO Grenoble, Nivolas 1, Crolles, La Murette 2, St Marcellin.

Poule Haute B : GP Balmes Lauzes 2, GP Brézins Formafoot BV, Seyssins 2,
St Siméon Bressieux, Sassenage, Fontaine, Manival 2.

Poule Basse : Manival 2 est remplacé par Nivolas 2.

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49

SENIORS

MATCHS EN RETARD SENIORS		
N JOUE		A JOUER
D5 B		
07-déc	4 MONTAGNES / ST ANTOINE 2	reporté
D5 F		
30-nov	BILIEU 2 / BIZONNES	reporté

VETERANS

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier.

Tour de coupe ce vendredi 23 Janvier 26.

Responsable : GILBERT REPELLIN : 07/86/40/95/23.

**Le président
Michel VACHETTA**

**La secrétaire
Annie BRAULT**



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 20 janvier 2026

Procès-Verbal N°738

FORMATIONS 2025-2026

A partir de cette saison seront autorisés à participer aux formations 4 personnes maximum par club /par session.

FEVRIER 2026

CFI U6-U9 LES 12 ET 19 FEVRIER 2026 VOREPPE

Liste des inscrits au 09/01 :

ANGELI Matheo	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
BILLARD Killian	O. NORD DAUPHINE
BOUTATA Khalil	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
DEGAS Jonathan	MISTRAL F.C. GRENOBLE
DELLONG Gregory	A. S. DU GRESIVAUDAN
DJEBABLIA Yassine	MISTRAL F.C. GRENOBLE
DJIMLI Alex	U. S. CREYS-MORESTEL
ELEZAAR Nailys	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
ELEZAAR Syrine	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
FINET Boris	F.C. CHIRENS
GOZZO Jeremy	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
GRANGE Jerome	O. NORD DAUPHINE
GUILHERME Victor	F.C. SEYSSINS
GUILLERMIN Angus	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
HADRI Ali	MISTRAL F.C. GRENOBLE
JODAR Sébastien	ENT ST PIERRE DE CHATEL
MERITTO Kevin	F.C. SEYSSINS
MHAMDI Loqmane	AC SEYSSINET
PERRIER Brandon	F.C. BOURGOIN JALLIEU
ROUX Maxime	F.C. MOIRANS
SECOND Damien	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
SELMi Ali	MISTRAL F.C. GRENOBLE
SIMEON Wadson	GUC FOOTBALL FEMININ
SUGNY Oceane	CLAIX F
THOMAS Sébastien	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
ZOUAOUI Walid	F.C. MOIRANS

CFI U10-U13 LES 13 ET 20 FEVRIER 2026 VOREPPE

SESSION COMPLETE

Liste des inscrits au 09/01 :

ANGELI Matheo	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
BEL Mathis	2 ROCHERS FC
BENLATRECHE Nordine	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
BOURBIA Ramzi	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
CHIRAT Michael	F.C. LA TOUR ST CLAIR
COHARD Ilan	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
COSINHA SOUSA Frederic	F. C. VILLARD-BONNOT GRESIVAUDAN
CUISSARD Noémie	F.C PAYS VOIRONNAIS
CUTAIA Lenni	F.C. SEYSSINS
DAGONNET Kevin	U.S. LA MURETTE
DE SOUSA Manuel Jose	L.C.A. FOOT 38
DESORMEAU Ilan	L.C.A. FOOT 38
EL BAKKALI Abdelmajid	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
FIAT Anthony	RIVES SP.
GUILLERMIN Angus	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
HACHANI Hassen	F.C. SEYSSINS
KALAI Jaoued	U.S. LA MURETTE
LAMBERT Marc	FC SEYSSINS
LONGIS Emilie	2 ROCHERS FC
LOUNIS Karim	U.S. GIEROISE
LOZZI Nina	GUC FOOTBALL FEMININ
MAS Lilian	VOUREY SP.
MELKONIAN Alain	2 ROCHERS FC
MICHAUX Julia	GUC FOOTBALL FEMININ
MULLER Sebastien	F.C. CHIRENS
PASCAL David	ENT.S. DU RACHAIS
PEREIRA Jonathan	L.C.A. FOOT 38
PESENTI Nathan	U.S. LA MURETTE
ROCHAS Clement	RIVES SP.
RODRIGUES Edouard	ENT.S. DU RACHAIS
RODRIGUES Miguel	F.C. LA TOUR ST CLAIR
SARAGOSA Benjamin	F. C. VILLARD-BONNOT GRESIVAUDAN
TANO Alvin	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
THOMAS Fabien	FC VALLEE DE L'HEN

MARS 2026

CFI U6-U9 LES 5 ET 19 MARS 2026 VALLEE DU GUIERS

Liste des inscrits au 16 janvier 2026

DIAS SENDAO Julian	F.C. LA TOUR ST CLAIR
MERCIER Eric	VALLEE DU GUIERS F.C.
REMIFAHY PERCEVEAUX Alicia	VALLEE DU GUIERS F.C.

CFI U10-U13 LES 6 ET 20 MARS 2026 VALLEE DU GUIERS

Liste des inscrits au 20 janvier 2026

COMPARATO David	F.C. SEYSSINS
COUDERC Amandine	F.C. BOURGOIN JALLIEU
DIALLO Ibrahima	CS DE BELLEYSAN
ENGOULOU Henri	F.C. BOURGOIN JALLIEU
GUILHERME Victor	F.C. SEYSSINS
JAILLET Enrick	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
LAMBERT Marc	F.C. SEYSSINS
MAGGIACOMO Celia	CS DE BELLEYSAN
MERITTO Kevin	F.C. SEYSSINS
PERRIER Brandon	F.C. BOURGOIN JALLIEU
PICOT Morgan	F.C. SEYSSINS
RIBEIRO Victor	PAYS D'ALLEVARD F.C.
RINALDI Sophie	L.C.A. FOOT 38

AVRIL 2026

CFI U6-U9 LES 2 ET 23 AVRIL 2026 VINAY

Liste des inscrits au 19 janvier 2026

D'ASCOLI Antoine	F.C. D'ECHIROLLES
DJAZOULI Hafsa	F.C. D'ECHIROLLES
TOURE Mamadou	F.C. D'ECHIROLLES
TRAORE Mohamed	F.C. D'ECHIROLLES

CFI U14-U19 LES 3 ET 24 AVRIL 2026 VINAY

Liste des inscrits au 19 janvier 2026

DUFAYS Renaud	L.C.A. FOOT 38
JAAFARI Zakariya	A.C. SEYSSINET PARISSET
LAMBERT Benjamin	A.C. SEYSSINET PARISSET
PIMPRENELLE LEHOUX Stephane	L.C.A. FOOT 38

MAI 2026

CERTIFICATIONS ANCIENS CFF LE 6 MAI 2026 AU DISTRICT DE L'ISERE

Liste des inscrits

Certification CFF1

CARIN Julien

ST SIMEON DE BRESSIEUX

Certification CFF3

ELEZAAR Kemi

FERNANDES Marine

N'KOSO Bijou

CS VOREPPE

CLAIX F

ST MARTIN D'HERES

INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont désormais disponibles [sur maformation.fff.fr](https://maformation.fff.fr).

Dates :

Journées complémentaires 25/26

29/01/2026 Annecy (74)

12/02/2026 Salaise sur Sanne (38)*

10/03/2026 Cournon d'Auvergne (63)

09/04/2026 Blavozy (43)*

15/06/2026 St-Prieux-en-Jarez (42)

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/ouverture-des-inscriptions-diplomes-federaux-2025/>

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES

NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr



STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Mardi 20 janvier 2026

Procès-Verbal N° 738

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 30 janvier 2026 au lundi 2 février 2026

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 31 janvier 2026

PLATEAU U8-U9 GF38 3 EQUIPES A 10H

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH)

samedi 31 janvier 2026

PLATEAU U13 CHALLENGE GUC FF 4 EQUIPES A 10H30

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 31 janvier 2026

MATCH U15 D3 AJAV / PAYS ALLEVARD A 14H

MATCH SENIORS D3 AJAV / UO PORTUGAL A 20H

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

vendredi 30 janvier 2026

MATCH VETERANS A 8 FC2A / SAINT MARTIN D'HERES A 20H

samedi 31 janvier 2026

PLATEAU U8-U9 FC2A 3 EQUIPES A 10H30

PLATEAU U10 FC2A 3 EQUIPES A 12H

MATCH U13 D3 FC2A / AJA VILLENEUVE A 14H

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°1 (rugby / foot à 8)

samedi 31 janvier 2026

PLATEAU U11 GF38 3 EQUIPES A 10H

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

samedi 31 janvier 2026

MATCH U13 D2 ASIEG / MANIVAL A 10H30

MATCH U13 D4 ASIEG / 2 ROCHERS A 10H30

MATCH U17 D3 FC2A / SEYSSINS A 13H

dimanche 1 février 2026

MATCH SENIORS D3 ASIEG / ABBAYE A 12H30

MATCH SENIORS D2 ASIEG / VILLEFONTAINE A 14H30

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 31 janvier 2026

PLATEAU U11 MISTRAL 3 EQUIPES A 10H

PLATEAU U11 MISTRAL 3 EQUIPES A 10H

MATCH U12 MISTRAL / SEYSSINET A 12H

MATCH U13 D3 MISTRAL / SAINT MARTIN D'HERES A 12H

MATCH U15 D1 MISTRAL / ST MARCELLIN A 14H

MATCH U17 D3 MISTRAL / MANIVAL A 16H

dimanche 1 février 2026

MATCH FEMININES A 8 D2 MISTRAL / RACHAIS A 10H

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 31 janvier 2026

PLATEAU U10 ABBAYE 3 EQUIPES A 12H

MATCH U15 A 8 ABBAYE / POISAT A 12H

MATCH U15 D3 ABBAYE / SEYSSINS A 14H

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

samedi 31 janvier 2026

PLATEAU U8-U9 ABBAYE 3 EQUIPES A 10H30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

dimanche 1 février 2026

MATCH SENIORS D5 MAHORAIS / UOP A 14H30

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 31 janvier 2026

MATCH U18F D1 GF38 / ENTENTE STIM STHIL A 14H45

MATCH SENIORS R1 GF38 / CREST AOUST A 18H

MATCH SENIORS R2 FC2A / SUD LYONNAIS A 20H

dimanche 1 février 2026

MATCH U18F LIGUE GF38 / CHAMBERY A 12H

MATCH U16 R1 GF38 / GOAL FC A 15H

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 31 janvier 2026

PLATEAU U10 BAJA 3 EQUIPES A 10H30

MATCH U13 D3 BAJA / GF38 A 12H30

dimanche 1 février 2026

MATCH SENIORS D5 ASGD / USVO A 14H30

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 31 janvier 2026

MATCH U13 D2 USVO / AJAV A 10H

MATCH U13 D4 USVO / SUD ISERE A 10H

MATCH U13 D4 USVO / RACHAIS A 12H

MATCH U12 USVO / VALLEE GRESSE A 12H

MATCH U15 D2 USVO / MANIVAL A 14H

MATCH U17 D2 USVO / CHIRENS A 16H

MATCH U19 D2 USVO / NIVOLAS A 18H